



**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES
EN APPLICATION DES 1 et 4 DE L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 15 000 € (*quinze mille euros*).

Cécile COLLINA-HUE
Directrice générale et membre du Directoire